

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER ADMINISTRATIF

- ⇒ Attestation d'ouverture des droits à la sécurité sociale à demander auprès de votre organisme d'assurance maladie ou photocopie de l'attestation de la carte vitale.
- ⇒ Carte Vitale mise à jour à la date d'admission. (Si prise en charge maladie 100%, validité en cours).
- ⇒ Photocopie de la carte Mutuelle de l'année
- ⇒ Photocopie du Livret de Famille complet avec les enfants (ensemble des pages remplies + page vierge immédiatement suivante ou extrait d'acte de naissance avec mentions marginales à demander à la mairie du lieu de naissance).
- ⇒ Photocopie recto verso de la carte nationale d'identité
- ⇒ Photocopie du dernier avis d'Imposition ou de non-imposition
- ⇒ Dernière déclaration des Revenus
- ⇒ Photocopie des relevés annuels des caisses de retraites avec numéros d'affiliation
- ⇒ 3 derniers relevés bancaires ou postaux où figurent les versements des pensions et retraites
- ⇒ Photocopie des comptes épargne (codevi, livrets d'épargne)
- ⇒ Photo récente
- ⇒ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec les coordonnées IBAN et BIC
- ⇒ Attestation Responsabilité Civile personnelle au nom du résident domicilié à l'Ehpad.
- ⇒ Notification des droits APA
- ⇒ Notification de l'Allocation Logement (si Aide au logement au domicile)
- ⇒ Chèque dépôt de garantie de **2144.58 €** Euros pour l'année 2025, établi à l'ordre du trésor public.
- ⇒ Photocopie de l'ordonnance de jugement de mise sous un régime de protection juridique.
- ⇒ Photocopie du Contrat d'Obsèques, le cas échéant.
- ⇒ 3 Enveloppes timbrées au format A5 (16.2cm x 33cm) avec l'adresse du référent administratif.

TARIFICATION

Tarification journalière applicable au 1^{er} Avril 2025

	Hébergement	Dépendance	Montant Journalier	Montant journalier restant A votre charge	Montant mensuel à votre charge
GIR 1 - 2	69.18 €	23.23 €	92.41 €	75,43 €	2338.23 €
GIR 3 - 4	69.18 €	14.74 €	83.92 €	75,43 €	2338.23 €
GIR 5 - 6	69.18 €	6.25 €	75,43 €	75,43 €	2338.23 €
Réservation				49.18 €	

*Depuis le 1^{er} Juillet 2017, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées verse l'APA à l'établissement en dotation globale.
Le reste à charge peut être différent en fonction du département d'origine et s'il y a une participation financière.*